



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 16 janvier 2024

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Décembre 2023

1. En décembre 2023, 196 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus	74	20	102	196

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 74 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 27 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool au souffle de 2,59 mg/l (faits commis à Sarreguemines).

** L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.*

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de décembre est de 164 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la route départementale 620 à Epping).

On peut également souligner un excès de vitesse à 98 km/h pour une vitesse autorisée de 50 km/h (infraction commise à Metz).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 96 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (7 %), les amphétamines (6 %) et les opiacés (3 %).

On comptabilise également quatre dossiers pour conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main dont trois incluant également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et un sous l'emprise d'un état alcoolique.

Trois dossiers font état d'un refus d'obtempérer.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans et des 18-25 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois de décembre est inférieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 196 dossiers contre 287 en novembre.

Pour 2023 : 3 205 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour les années suivantes :

- **2022** : 3 173 suspensions ;
- **2021** : 3 255 suspensions ;
- **2020** : 2 625 suspensions.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle